

PRINCIPALES REGLES SUR LE LAC DU BOURGET

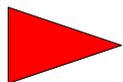
- Vous avez obligation d'avoir à bord l'équipement de sécurité.
- Le port du gilet de sauvetage en permanence pour les moins de 12 ans est obligatoire.
- La vitesse maxi en bande de rive est de 5 km/h.
- L'espacement entre les bateaux en train de pêcher, à l'arrêt ou pour les bateaux non motorisés est de 100 m ainsi que par rapport à un plongeur (pavillon alpha).
- La circulation des bateaux à moteur et engin à voile rapide (dériveur, planche à voile, kite-surf) dans la bande de rive doit se faire perpendiculairement à la berge dans la limite de 5 km/h.

Quelques restrictions :

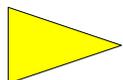
- Interdiction de naviguer pour les jet skis ou moto des mers,
- Interdiction de tracter des engins flottants (bouées),
- Interdiction de stationner plusieurs jours en dehors des ports,
- Interdiction d'ancrage sur l'emprise de sites palafittiques.

Quelques conseils :

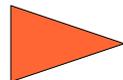
- Respectez les zones de protection :
 - ✓ zones de baignades interdites à toute navigation motorisée
 - ✓ zones naturelles interdites à toutes activités nautiques (zone d'arrêt de biotope et roselières)
- Respectez les règles de courtoisie envers les autres usagers,
- Limitez votre impact sur la faune et la flore (bruit – vagues),
- Prenez connaissance de la météo avant votre sortie,
- Ramenez vos détritres au port.



Bateau prioritaire



Bateau en action de pêche



Bateau tirant un skieur



Plongeur à proximité



PASSEPORT DE BONNE CONDUITE

ce document est obligatoire à bord de tout bateau possédant un coffre ou une cabine sur le :

LAC DU BOURGET

La navigation sur le lac du Bourget est soumise au règlement général de police de la navigation intérieure française **et au règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bourget.**

Arrêté préfectoral du 18 mai 2015

Des extraits de cet arrêté sont résumés au dos de ce document

RENSEIGNEMENTS UTILES

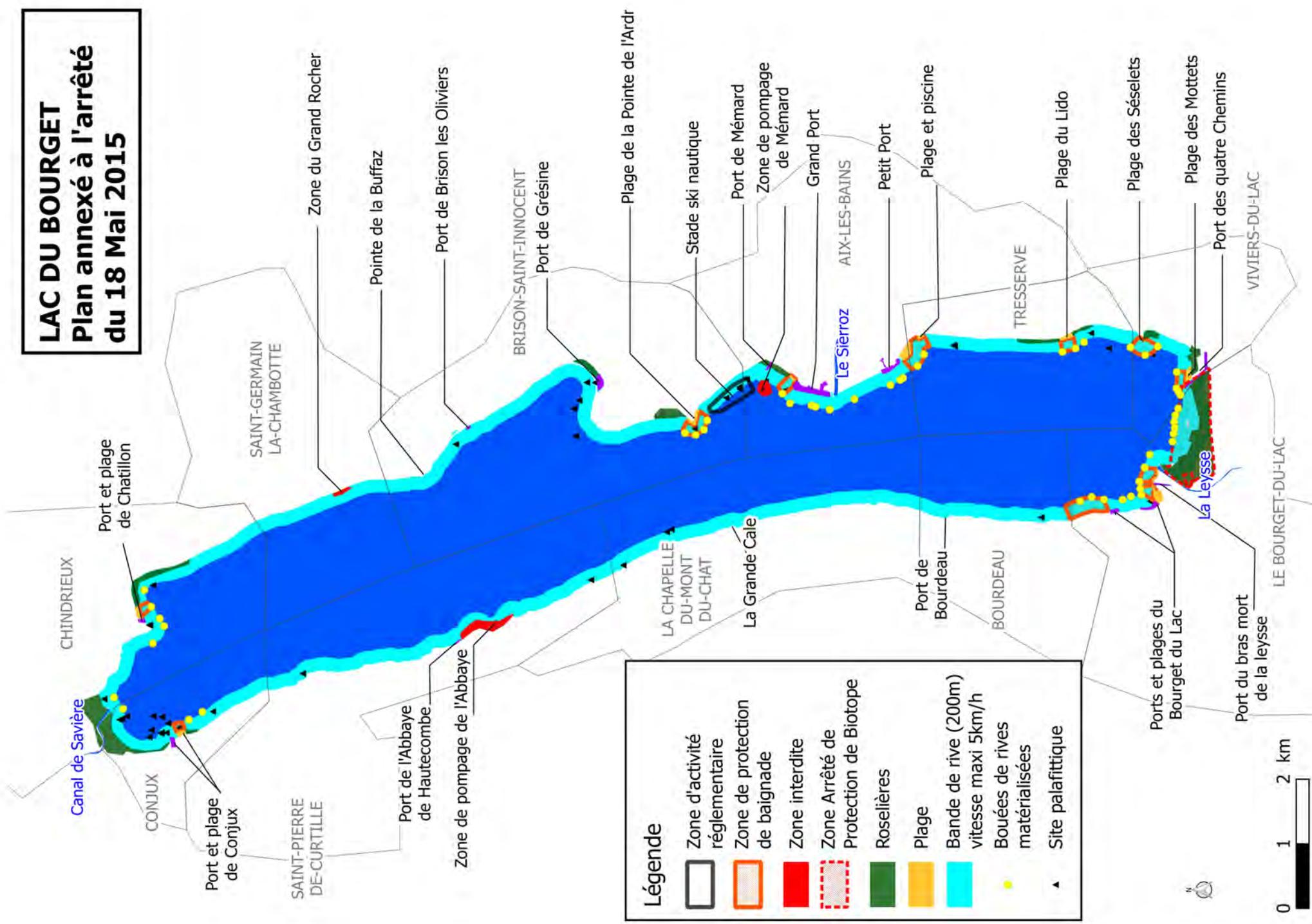
SECOURS : 18 ou 112

BRIGADE NAUTIQUE DE GENDARMERIE : 17

Direction départementale des territoires
1 rue des Cévennes 73000 CHAMBERY
Tél 04 79 71 73 73 - Fax 04 79 71 73 00
e-mail ddt-seef-ecv@savoie.gouv.fr

LAC DU BOURGET

Plan annexé à l'arrêté du 18 Mai 2015



Légende

-  Zone d'activité réglementaire
-  Zone de protection de baignade
-  Zone interdite
-  Zone Arrêté de Protection de Biotope
-  Roselières
-  Plage
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5km/h
-  Bouées de rives matérialisées
-  Site palafittique

